|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/16/8  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 9 octobre 2015 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Seizième session**

**Genève, 9 – 13 novembre 2015**

L’ompi et le Programme de développement pour l’après‑2015

*établi par le Secrétariat*

1. À sa quinzième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a demandé au Secrétariat, sur proposition de la délégation du Mexique, de fournir un document d’analyse proposant des voies d’action possibles quant à la manière dont l’OMPI devait s’adapter pour aider les États membres à remplir les objectifs du Programme de développement pour l’après‑2015.
2. L’annexe du présent document vise à fournir les premières informations à ce sujet, conformément à la demande susmentionnée.
3. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

1. **Introduction**

À sa quinzième session, le CDIP a demandé au Secrétariat d’élaborer un document d’analyse sur les différents moyens d’action dont dispose l’OMPI pour appuyer les efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre le Programme de développement pour l’après‑2015, et plus précisément les objectifs de développement durable. Comme les objectifs de développement durable viennent juste d’être adoptés (en septembre 2015) et que le processus de définition et d’approbation des indicateurs est en cours au sein du Groupe d’experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, le présent document contient un bref résumé de la participation de l’OMPI au processus d’exécution du Programme de développement pour l’après‑2015 et aux travaux en cours concernant le cadre d’indicateurs des objectifs de développement. D’autres informations actualisées seront fournies aux États membres.

1. **Processus intergouvernemental sur le Programme de développement pour l’après‑2015**
* *Sommet des Nations Unies (25 – 27 septembre 2015)*

Lors du Sommet des Nations Unies (25 – 27 septembre 2015), les États membres de l’ONU ont adopté le document final du Sommet intitulé “Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030” (http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/69/L.85). S’inscrivant dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le programme pour 2030 fixe la ligne de conduite et définit un plan en matière de développement durable jusqu’en 2030, et indique 17 objectifs de développement durable et 169 cibles associées. Le programme pour 2030 appelle des mesures audacieuses et porteuses de transformation pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience. Ce faisant, il vise à s’appliquer de manière universelle, à réaliser les droits de l’homme pour tous, l’égalité entre les sexes et l’autonomisation des femmes et des filles et à intégrer et concilier les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. Il appelle tous les pays et toutes les parties prenantes à collaborer et à établir des partenariats pour sa mise en œuvre. Ce sommet est l’aboutissement de plusieurs processus politiques qui sont décrits ci‑dessous et que l’OMPI a suivis de près.

* *Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable
(mars 2013 – juillet 2014)*

Le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable a été créé par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), qui s’est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012. Le document final de la Conférence Rio +20, intitulé “L’avenir que nous voulons”, a été adopté par l’Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 66/288, le 27 juillet 2012. Il appelle à la création d’un groupe de travail ouvert qui présentera un rapport à l’Assemblée générale à sa soixante‑huitième session, dans lequel figurera une proposition d’objectifs de développement durable. Le document final de la Conférence Rio +20 soulignait que les travaux devaient :

1. refléter l’importance de demeurer résolument attachés à la réalisation intégrale et rapide des objectifs du Millénaire pour le développement et de respecter pleinement les Principes de Rio, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et des priorités de chaque pays;
2. veiller à ce que les objectifs de développement durable soient concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d’envergure mondiale et susceptibles d’être appliqués dans tous les pays, et concernent principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable;
3. être coordonnés avec les activités relatives au Programme de développement pour l’après‑2015, et inclure les premières contributions aux travaux du groupe de travail sous la forme de consultations du Secrétaire général des Nations Unies avec les gouvernements nationaux;
4. permettre d’évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, accompagnés de cibles et d’indicateurs, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et du niveau de développement de chaque pays; et
5. souligner l’importance de collecter des informations intégrées et scientifiques sur le développement durable à l’échelle mondiale, et d’aider les commissions économiques régionales à rassembler et compiler des données nationales afin de soutenir cette initiative mondiale.

Le groupe de travail s’est réuni en sessions et a mené des consultations informelles entre mars 2013 et juillet 2014. Les coprésidents du groupe de travail ont présenté un “avant‑projet” sur les objectifs et les cibles le 2 juin 2014. Le 19 juillet 2014, à sa treizième session, le groupe de travail a adopté par acclamation un rapport contenant les 17 objectifs de développement durable proposés et les 169 cibles et les a soumis à l’Assemblée générale des Nations Unies pour examen et suite à donner à sa soixante‑huitième session. À ladite session, l’Assemblée générale a adopté la résolution 68/309 et, ce faisant, a pris note de la conclusion des travaux du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, s’est félicitée de son rapport et a décidé que c’était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport du groupe de travail que ces objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l’après‑2015, sachant que d’autres contributions seraient aussi examinées.

* *Rapport de synthèse du Secrétaire général de l’ONU (janvier 2015)*

À sa soixante‑huitième session, l’Assemblée générale des Nations Unies a également appelé le Secrétaire général de l’ONU à faire la synthèse des contributions reçues au sujet du Programme de développement pour l’après‑2015 dans un rapport destiné à être examiné lors des négociations intergouvernementales sur le Programme de développement pour l’après‑2015. En janvier 2015, le Secrétaire général de l’ONU a présenté son rapport aux États membres des Nations Unies, intitulé “La dignité pour tous d’ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète”. Ce rapport contenait une série intégrée de six points clefs : dignité, êtres humains, prospérité, planète, justice et partenariat.

* *Négociations intergouvernementales (janvier – août 2015)*

En janvier 2015, l’Assemblée générale des Nations Unies a adopté des décisions sur les modalités des négociations intergouvernementales sur le Programme de développement pour l’après‑2015 (A/69/L.46). Il a été décidé ce qui suit :

1. c’est principalement sur la base du rapport du groupe de travail que les objectifs de développement durable seraient incorporés dans le Programme de développement pour l’après‑2015, mais d’autres contributions seraient également examinées;
2. “tout serait fait” pour assurer une véritable coordination entre les négociations intergouvernementales sur le Programme de développement pour l’après‑2015, les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et les travaux des autres mécanismes intergouvernementaux compétents des Nations Unies;
3. le document final établi en vue d’être adopté lors du sommet en septembre 2015 “pourra comprendre” les éléments suivants : une déclaration; les objectifs et cibles de développement durable; une description des moyens d’action et du partenariat mondial pour le développement durable; les modalités de suivi et d’examen; et
4. les cofacilitateurs établiront l’avant‑projet de document final “sur la base des vues exprimées par les États membres” et “en tenant compte des débats de fond menés lors des négociations intergouvernementales”, et le diffuseront au plus tard en mai 2015.

La première session de négociations intergouvernementales a eu lieu du 19 au 21 janvier 2015 et a consisté en un “état des lieux” des vues des gouvernements sur le programme. Au total, huit sessions ont eu lieu, aboutissant le dimanche 11 août 2015 à un accord sur le document final pour adoption au Sommet des Nations Unies.

* *Groupe d’experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable*

À sa quarante‑sixième session (6 mars 2015), la Commission de statistique de l’ONU a établi un Groupe d’experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, composé d’États membres et acceptant des organisations régionales et internationales en qualité d’observatrices. Le groupe d’experts a pour mission d’élaborer une proposition relative à un cadre d’indicateurs mondiaux pour examen par la Commission de statistique de l’ONU à sa quarante‑septième session en mars 2016. Il est également prévu qu’il fournisse un appui aux États membres pour la mise en œuvre de ce cadre qui devrait être approuvé par la Commission de statistique de l’ONU en mars 2016 et adopté par le Conseil économique et social plus tard au cours de l’année 2016. Le groupe d’experts a tenu sa première réunion en juin 2015. La deuxième est prévue pour octobre 2015.

* *Mécanisme de facilitation des technologies*

Le document final du sommet, intitulé “Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030”, lance un mécanisme de facilitation des technologies. Ce mécanisme a été établi par le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, intitulé “Programme d’action d’Addis‑Abeba”. Il a pour objet d’appuyer la réalisation des objectifs de développement durable sur la base d’une collaboration multipartite entre les États membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d’autres acteurs. Il est composé d’un groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, d’un forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et d’une plate‑forme en ligne. Ce groupe de travail interinstitutions sera chargé de promouvoir la coordination, la cohérence et la coopération au sein du système des Nations Unies pour les initiatives en la matière, dans le but de renforcer les synergies et l’efficacité, et, en particulier, les initiatives de renforcement des capacités. Le groupe de travail est ouvert à la participation de toutes les institutions et de tous les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que des commissions techniques du Conseil économique et social. Il est composé initialement des entités qui ont fait partie du groupe de travail officieux sur la facilitation de la technologie ayant participé à l’élaboration du mécanisme de facilitation des technologies : le Département des affaires économiques et sociales de l’ONU, le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l’Union internationale des télécommunications (UIT), l’OMPI et la Banque mondiale.

* *Bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable*

Les États membres se sont engagés à procéder à un suivi et un examen systématiques de la mise en œuvre du programme au cours des 15 prochaines années. Cela se fera au moyen d’un“cadre de suivi et d’examen solide, volontaire, efficace, participatif, transparent et intégré” qui aidera les pays à progresser dans l’exécution du programme de développement. Fonctionnant aux niveaux national, régional et mondial, ce cadre permettra de promouvoir le principe de responsabilité, de soutenir une coopération internationale effective et de favoriser les échanges de bonnes pratiques et l’apprentissage mutuel.

Les objectifs et les cibles seront suivis et examinés à l’aide d’un ensemble d’indicateurs mondiaux. Ceux‑ci seront complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale élaborés par les États membres. Le cadre d’indicateurs mondiaux que doit élaborer le Groupe d’experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sera approuvé par la Commission de statistique des Nations Unies d’ici à mars 2016 puis adopté par le Conseil économique et social et l’Assemblée générale, conformément aux mandats existants. Ce cadre, destiné à être simple mais solide, tiendra compte de tous les objectifs de développement durable et des cibles correspondantes, y compris des moyens de mise en œuvre, et préservera l’équilibre, l’intégration et l’ambition politiques qui les caractérisent.

À l’échelle mondiale, le Forum politique de haut niveau assumera un rôle central en supervisant un réseau de mécanismes de suivi et d’examen. Le suivi et l’examen seront fondés sur un rapport annuel sur les objectifs de développement durable que le Secrétaire général des Nations Unies établira en coopération avec le système des Nations Unies, à partir du cadre d’indicateurs mondiaux et des données produites par les systèmes statistiques nationaux ainsi que des informations recueillies à l’échelle régionale. Le Forum politique de haut niveau s’inspirera aussi du Rapport mondial sur le développement durable. Tous les quatre ans, sous les auspices de l’Assemblée générale, le Forum politique de haut niveau fournira des orientations de haut niveau concernant le programme et sa mise en œuvre, recensera les progrès accomplis et les nouveaux défis et prendra d’autres mesures pour accélérer la mise en œuvre. La prochaine réunion du Forum politique de haut niveau sous les auspices de l’Assemblée générale aura lieu en 2019. Dans le document final du Sommet, le Secrétaire général, agissant en concertation avec les États membres, est prié d’établir pour examen à la soixante‑dixième session de l’Assemblée générale, en prévision de la réunion de 2016 du Forum politique de haut niveau, un rapport décrivant les étapes importantes à franchir en vue d’un suivi et d’un examen cohérents, efficaces et sans exclusive à l’échelle mondiale.

1. **Implication de l’OMPI dans l’élaboration et la mise en œuvre du Programme de développement pour l’après 2015.**
* *Participation de l’OMPI au processus pour l’après‑2015.*

En sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI participe à titre d’observateur auprès de l’ONU à tous les principaux processus des Nations Unies, notamment ceux visés par la section II du présent document. Le Secrétariat de l’OMPI a pour mission de :

1. contrôler les négociations et les discussions qui se tiennent dans le cadre de ces processus dans la mesure où elles concernent le mandat de l’OMPI;
2. veiller à ce que la haute direction de l’OMPI soit bien informée de ces évolutions et de l’incidence qu’elles peuvent avoir sur les travaux de l’OMPI;
3. participer aux initiatives de soutien interinstitutions des Nations Unies visant à appuyer les États membres lors de la mise en place de ces processus, en axant particulièrement les travaux sur les points relevant du mandat de l’OMPI;
4. répondre aux demandes des États membres ou du Secrétariat des Nations Unies en leur fournissant des informations factuelles sur le rôle du système de propriété intellectuelle à l’égard de ces domaines politiques plus larges; et
5. promouvoir la sensibilisation aux divers programmes, projets et initiatives de l’OMPI qui peuvent apporter leur appui aux États membres lors de la mise en place du développement durable.

Le Secrétariat de l’OMPI a participé à titre d’observateur auprès des Nations Unies au GTO et aux négociations intergouvernementales sur le Programme de développement pour l’après‑2015, ainsi qu’aux autres processus concernés, par exemple, la troisième conférence internationale sur le financement du développement et sa préparation, au Groupe interinstitutions informel sur le mécanisme de facilitation du transfert des technologies. Le Secrétariat a également participé aux travaux interinstitutions relatifs à ces questions au sein du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) ainsi qu’aux travaux menés par l’équipe d’experts des Nations Unies sur le programme de développement de l’après‑2015 et par l’équipe d’appui technique des Nations Unies pour le GTO;

* *Appui fourni par l’OMPI aux États membres pour la mise en œuvre du Programme de développement pour l’après 2015*

Le programme de développement pour 2030 a fixé des tâches ambitieuses et universelles pour le développement durable avec 17 objectifs et 169 cibles. La technologie, l’innovation et la créativité sont des éléments clés qui se situent au cœur du nouvel agenda et permettront d’atteindre bon nombre des objectifs de développement durable. Le mandat de l’OMPI, en vertu duquel l’Organisation doit promouvoir l’élaboration d’un système international de protection intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous, peut jouer un rôle majeur pour appuyer les efforts déployés par les États membres pour atteindre les objectifs de développement durable. La collaboration de l’OMPI avec ses États membres en vue d’élaborer des stratégies d’innovation et de propriété intellectuelle nationales qui visent à répondre et à s’adapter aux besoins de développement des pays ne peut qu’être couronnée de succès. Dans le programme et budget pour 2016‑2017, le programme 9 définit l’intention du Secrétariat d’apporter son soutien aux pays à cet égard et précise la manière dont cette assistance sera fournie.

Pour assurer un appui efficace, l’OMPI doit recenser avec précision les objectifs de développement durable et les cibles qui présentent un intérêt particulier pour ses travaux. L’encadré ci‑dessous présente deux objectifs (objectifs de développement durable 9 et 7) qui pourraient être en lien avec le mandat et les propres objectifs stratégiques de l’OMPI.

Objectif 9 (cibles 9.4, 9.5, 9.a et 9.b) : “Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation”. Dans ces cibles, il est fait référence à l’adoption de technologies soucieuses de l’environnement, et à un appui plus large au développement des technologies et à l’innovation. Compte tenu du mandat de l’OMPI, nos travaux aident les États membres à promouvoir l’innovation et en conséquence, ils sont d’une grande utilité pour atteindre ces cibles. L’indice mondial de l’innovation fournit de précieuses ressources pour les décideurs et leur permet de mesurer la performance de leurs systèmes nationaux d’innovation en vue d’élaborer des politiques fondées sur des faits.

Objectif 17 (Cibles 17.6, 17.7 et 17.8); “Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat”. Les cibles concernent la technologie et ont un rôle à jouer dans un grand nombre de domaines sur lesquels portent les travaux de l’OMPI pour aider les États membres à utiliser le système de propriété intellectuelle afin de promouvoir le développement des technologies, l’utilisation des régimes de propriété intellectuelle et le partage des connaissances technologiques.

 On trouvera dans l’encadré suivant d’autres objectifs (objectifs de développement durable 2, 3, 4, 7, 8, 12 et 13) qui présentent une certaine pertinence pour les programmes et les activités de l’OMPI, pour lesquels l’OMPI pourra créer des partenariats ou effectuer des rapports à la demande des autres institutions spécialisées des Nations Unies et des parties prenantes en charge de leur mise en œuvre.

Objectif 2 (cible 2.a) “Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable”. Cette cible fait référence aux investissements dans le développement des technologies pour promouvoir la productivité agricole. L’OMPI aide les États membres à utiliser le système de propriété intellectuelle pour promouvoir le développement des technologies. Le projet relevant du Plan d’action pour le développement relatif à l’utilisation des informations techniques et scientifiques axées sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux du développement constitue un exemple de ce type d’aide.

Objectif 3 (cibles 3.3 et 3.b) “Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien‑être de tous à tous les âges”. La cible 3.3 fait référence à la volonté “d’éradiquer le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, les maladies tropicales négligées…” WIPO Re:Search appuie la réalisation de cet objectif. La cible 3.b fait référence à la Déclaration de Doha sur l’Accord sur les ADPIC. Les travaux de l’OMPI menés avec l’OMC, notamment dans le cadre trilatéral OMPI‑OMC‑OMS, appuient la mise en œuvre de cette cible.

Objectif 4 (cible 4.a) : “Assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie”. La cible consiste à prévoir un système d’éducation inclusif notamment qui inclut les personnes handicapées. Le Consortium des livres accessibles (ABC) appuie la réalisation de cette cible. En effet, ce consortium vise à accroître le nombre de livres en format accessible dans le monde entier, notamment des livres en braille, des livres audio et des livres en gros caractères et de les rendre accessibles aux personnes aveugles, présentant une déficience visuelle ou un autre handicap de lecture.

Objectif 7 (cibles 7.a et 7.b) : “Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable”. Ces cibles font référence à l’accès aux technologies, et à l’amélioration des installations technologiques. WIPO GREEN constitue l’une des activités de l’OMPI qui aident les États membres à l’égard de la réalisation de cette cible.

Objectif 8 (cible 8.2 et 8.3) : “Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous”. La cible 8.2 renvoit à “la modernisation technologique” qui concerne un certain nombre d’activités de soutien de l’OMPI. La cible 8.3 fait expressément référence à la créativité et l’innovation, ce qui est clairement défini dans la mission de l’OMPI.

Objectif 12 (Cible 12.a) : “Établir des modes de consommation et de production durables”. La cible 12.a fait référence au renforcement des capacités technologiques pour progresser vers des schémas de consommation et de production plus durables. Un certain nombre d’activités de l’OMPI visent à aider les États membres à renforcer leurs capacités technologiques.

Objectif 13 (Cible 13.1; 13.2 et 13.3) : “Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions”. Les travaux de WIPO GREEN appuient la mise en œuvre de ces trois cibles dans le cadre de la réalisation de cet objectif.

Il convient de préciser que si l’aide que l’OMPI apporte aux États membres peut les aider à atteindre leurs objectifs de développement durable, cette aide ne constitue qu’un volet des aspects plus vastes de ces objectifs, recensés dans l’encadré ci‑dessus. Le Programme de développement pour 2030 souligne l’importance de données utiles, de qualité et fournies en temps opportun pour pouvoir mesurer l’avancement des travaux et effectuer des rapports à cet égard en se fondant sur un indicateur d’objectif de développement durable approprié. En conséquence, pour permettre à l’OMPI de fournir des rapports plus utiles sur l’incidence de l’aide qu’elle fournit aux États membres, il conviendra de limiter l’établissement de ces rapports aux objectifs de développement durables et aux indicateurs qui présentent un intérêt particulier pour l’OMPI et pour lesquels on dispose des données requises.

Comme cela est décrit dans la section II ci‑dessus, le cadre d’indicateurs d’objectifs de développement durable n’est pas terminé et il est en conséquence trop tôt pour préciser quel sera le produit final d’un tel processus. La participation de l’OMPI à l’IAEG‑ODD au titre d’observateur auprès des Nations Unies a consisté à aider le Groupe à l’égard des indicateurs qui peuvent présenter un intérêt particulier pour les travaux de l’OMPI. Les travaux se sont essentiellement axés sur la section de l’objectif 17 (Moyens de mettre en œuvre du partenariat mondial) qui a trait à la technologie et à l’objectif 9 qui couvre l’innovation. Dans le cadre de ces travaux, nous avons veillé à promouvoir les produits statistiques de l’OMPI qui pourraient être utiles à cet égard, notamment, le rapport sur les indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle et l’indice mondial de l’innovation.

[Fin de l’annexe et du document]